



Strasbourg, 5 octobre 2022

T-PVS/Inf(2022)44

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE EN EUROPE
ET LES HABITATS NATURELS

Comité permanent

42nd réunion

28 novembre - 2 décembre 2022

**Réflexion sur l'opportunité de réunions biennales du
Comité permanent**

*Document préparé par le
Secrétariat de la Convention de Berne*

I. INTRODUCTION

Conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Convention de Berne (ci-après dénommée "Convention"), le Comité permanent de la Convention se réunit au moins tous les deux ans et chaque fois que la majorité des parties contractantes le demande. Depuis sa création il y a plus de 40 ans, le Comité permanent s'est toujours, à quelques rares exceptions près les premières années, réuni annuellement, généralement fin novembre/début décembre. La réunion dure généralement de 4 à 4 jours et demi. Cependant, pour diverses raisons au cours des dernières années, la question s'est posée de savoir si le Comité permanent devait se réunir à une telle fréquence ; certaines des raisons sont les suivantes :

- Un certain nombre d'autres AME ne se réunissent pas annuellement, mais tous les deux ans, voire tous les trois ans ;
- Le budget et les frais de personnel continus de la Convention au cours des deux dernières décennies signifient qu'un très petit secrétariat doit assurer la grande tâche d'organiser la réunion du Comité chaque année ; une tâche qui occupe généralement la majeure partie du temps du secrétariat pendant près de six mois ;
- L'évolution de l'utilisation des méthodes numériques, notamment à la suite de la pandémie de Covid-19, permet une plus grande flexibilité dans la réalisation de certaines activités et réunions ;

Ainsi, le Bureau en 2019 a d'abord discuté de la possibilité de tenir la réunion du Comité seulement tous les 2 ans. Le 40^e Comité permanent qui a suivi a repris la discussion et a chargé le Secrétariat d'évaluer les avantages et les inconvénients de la nouvelle proposition, en soulignant les mesures d'atténuation et/ou d'autres options en cas d'inconvénients. Le 41^e Comité permanent de 2021 est allé plus loin et a demandé au Secrétariat, en consultation avec le Bureau, d'approfondir la réflexion, et notamment d'évaluer comment le système de gestion des dossiers pourrait être géré efficacement. Cette évaluation est détaillée ci-dessous. Il est clair que toute décision visant à modifier une pratique de longue date nécessite une réflexion approfondie et des évaluations de faisabilité.

II. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES RÉUNIONS BIENNALES ÉLABORÉS POUR LE 41^e COMITÉ PERMANENT

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
1. Économie de ressources financières (interprétation, frais de déplacement et indemnités journalières).	1. Gestion des dossiers : perte d'élan et pression politique
2. Réduction de la charge administrative pour les participants	2. Réduction de la production annuelle de recommandations/plans d'action
3. Réduction de la charge administrative pour le Secrétariat	3. Une réponse plus lente aux initiatives opportunes des groupes d'experts
4. Plus de temps et d'énergie pour d'autres projets	4. Réduction de la mise en réseau et de la coopération
5. Réduction de la pression des "échéances".	5. Visibilité réduite de la Convention de Berne/Comité permanent et de ses travaux
6. D'autres activités à signaler	6. Agenda de réunion chargé (plus d'une semaine nécessaire ?)
7. Réduction de l'empreinte carbone et économies sur les temps de déplacement	

III. ATTÉNUATION/ SOLUTIONS POSSIBLES

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, les avantages énumérés sont principalement des considérations administratives, tandis que les inconvénients concernent dans une large mesure les modalités de mise en œuvre des objectifs et des buts de la Convention de Berne. Il est donc difficile de trouver une quelconque comparabilité directe entre les deux colonnes, ou un moyen d'identifier les compromis. Par conséquent, si le Comité permanent devait décider de réduire à une réunion bisannuelle de toutes les parties, il serait probablement nécessaire d'envisager de nouvelles approches atténuantes qui pourraient réduire l'effet des contre mentionnés ci-dessus (les propositions suivantes ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives et pourraient être combinées d'une manière ou d'une autre) :

1. BUREAU

Le Bureau pourrait, dans le cadre des paramètres prévus par la Convention et par le biais de conditions modifiées convenues par les Parties, se voir confier davantage de responsabilités et être sollicité plus fréquemment lors d'une pause bisannuelle du Comité :

- a) Le **mandat du Bureau** est décrit à l'article 19 b. comme étant chargé de prendre des décisions administratives et organisationnelles entre les réunions. En général, il surveille la mise en œuvre du programme de travail et l'utilisation du budget, prend des décisions sur les dossiers et donne des conseils généraux sur les questions administratives et organisationnelles courantes. **La portée de son mandat pourrait être étendue.**
- b) **Les réunions du Bureau pourraient être plus fréquentes.** Le règlement intérieur ne définit pas la fréquence des réunions du Bureau. L'article 19 b. stipule que le Bureau se réunit à la demande du Président. Traditionnellement, le Bureau se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, ces dernières années occasionnellement aussi pour une réunion extraordinaire en ligne en juin. Cette réunion supplémentaire s'est principalement concentrée sur les questions pour lesquelles le Secrétariat avait besoin de conseils avant la réunion de septembre, telles que les questions financières et stratégiques, l'avancement des missions consultatives en ligne, les effets de la pandémie sur les activités et le format du Comité permanent. On pourrait envisager une réunion régulière de 3rd en milieu d'année et même potentiellement 4th une année sur deux (par exemple au moment où le Comité permanent se réunirait normalement en décembre).
- c) Le Bureau est élu à la fin de chaque réunion du Comité permanent et est composé du Président, du Vice-président, du Président précédent et de deux membres supplémentaires du Bureau, tels que définis aux articles 18 e. et 19 a. du Règlement intérieur. **Sa composition pourrait être augmentée,** par exemple de 5 à 8 membres, dont un vice-président de 2nd. Cela permettrait d'assurer une plus grande représentation des Parties contractantes et de soulager quelque peu la composition réduite des membres. Lors de la réunion biennale du Comité, il pourrait en outre être envisagé de **porter le mandat** du président, du ou des vice-présidents et des membres du Bureau à au moins deux ans.

Si le Bureau se voit confier plus de responsabilités et est sollicité plus fréquemment lors d'une pause bisannuelle du Comité, le règlement intérieur devra être modifié en conséquence pour refléter les changements dans le **mandat** et le **modus operandi** du Bureau. Il faudrait également que les Parties et leurs représentants soient disposés à consacrer plus de temps et de moyens aux fonctions du Bureau que ce n'est le cas actuellement.

2. COMITÉ PERMANENT ANNUEL RESTREINT

Une autre proposition, qui déchargerait le Bureau de certaines responsabilités par rapport au scénario ci-dessus, consisterait à organiser tous les deux ans une réunion du "**Comité permanent restreint**". Cette

réunion pourrait se tenir en ligne, et sa durée pourrait être limitée à moins d'une semaine complète. Elle pourrait traiter des activités qui nécessitent un suivi annuel, comme les questions urgentes de développement financier et stratégique, les dossiers ouverts et possibles, le suivi de certaines recommandations, l'adoption éventuelle de certaines recommandations/résolutions urgentes, etc. Il pourrait être décidé soit lors de la réunion bisannuelle "complète" du Comité permanent quelles questions urgentes devraient être discutées lors de la réunion restreinte suivante, soit par le Bureau au cas par cas au cours de l'année.

En ce qui concerne la **composition du Comité permanent restreint**, cela pourrait dépendre des sujets abordés. Cependant, certaines possibilités pourraient être :

- a. invitation à toutes les parties prenantes du comité permanent, comme d'habitude, mais moins de responsabilité pour tous de s'y joindre par rapport à la réunion plénière ;
- b. invitation à toutes les parties contractantes, les observateurs étant invités au cas par cas en fonction des questions à l'ordre du jour ;
- c. invitation à un groupe restreint de parties contractantes et d'observateurs.

Cette dernière option peut toutefois risquer de compromettre certaines décisions sur des questions clés, si toutes les parties n'ont pas été invitées. Les options ci-dessus dépendent également d'un éventuel recours accru aux procédures écrites, comme nous le verrons plus loin.

3. LES PROCÉDURES ÉCRITES

Une solution qui pourrait probablement aller de pair avec l'une ou l'autre des propositions ci-dessus, voire les deux, serait d'augmenter le recours aux **consultations, procédures et décisions écrites**. Cela s'est déjà avéré plus pertinent au cours des dernières années alors que l'on travaillait sous les restrictions de Covid-19.

Les procédures écrites pourraient également apaiser certaines des inquiétudes soulignées ci-dessus concernant la prise de décisions clés, telles que l'adoption de recommandations, par le Bureau ou par un comité permanent restreint, étant donné que les décisions passeraient d'abord par la "présélection" du réseau plus large, avant d'arriver à la décision formelle de l'une des entités susmentionnées.

4. POURSUITE DE LA RÉFLEXION SUR LES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le **système des dossiers** est peut-être l'activité qui pourrait être le plus affectée par l'absence de réunion annuelle du Comité permanent. Il est communément admis que la pression politique qui s'exerce au cours de la réunion du Comité par le biais de la discussion des questions par les pairs et les experts, et les décisions qui en découlent, est cruciale pour réaliser des progrès. Toute proposition devrait donc tenir compte de cette préoccupation, par exemple par le biais d'un mécanisme dans lequel une entité (telle que le Bureau ou le Comité permanent restreint décrit ci-dessus) aurait pour mandat d'assurer un suivi régulier, et les décisions importantes telles que l'ouverture d'un dossier, le mandat d'un OSE ou l'adoption d'une recommandation pourraient toujours être garanties au moins une fois par an.

5. POURSUITE DE LA RÉFLEXION SUR LES PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

La Convention de Berne adopte un **budget et un programme d'activités bisannuels**, un processus qui pourrait être compatible avec le format bisannuel du Comité permanent. Généralement, au cours de l'année N+1, le Comité consulte un programme d'activités et un budget révisés pour la 2^{ème} année. Cependant, cette dernière activité pourrait être prise en charge par l'une des entités mentionnées ci-dessus (Bureau ou Comité permanent restreint) avec le complément d'une procédure écrite si nécessaire.

Si et quand un mécanisme financier institutionnel sera mis en place pour compléter les ressources existantes provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et des contributions volontaires, une réflexion plus approfondie sera nécessaire. Pour l'instant, la proposition d'amendement de la Convention sur la table prévoit que ces décisions financières seront prises à l'unanimité par le Comité permanent.

6. POURSUITE DE LA RÉFLEXION SUR LA DURÉE DES RÉUNIONS BIENNALES DES COMITES PERMANENTS

Une réunion bisannuelle du Comité permanent peut être chargée d'un ordre du jour chargé, ce qui pourrait donc nécessiter une **augmentation de la durée de la réunion**, entraînant ses propres problèmes tels que les déplacements, la logistique, etc. Cela dépendrait de la part de décision qui serait confiée à l'une des entités détaillées ci-dessus (Bureau ou Comité permanent restreint) qui se réunissent entre les réunions du Comité, c'est-à-dire de la part de travail qu'elles peuvent effectuer et éviter d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du Comité.

Si et quand un mécanisme financier institutionnel sera mis en place pour compléter les ressources existantes provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et des contributions volontaires, le Comité permanent pourrait être chargée de convenir d'un barème annuel et du montant des contributions obligatoires. Les discussions sur les questions financières pourraient nécessiter de prolonger encore la durée du Comité permanent.